



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement Grande Rue à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de déplacement d'un tampon d'assainissement pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue à Villemomble.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Grande Rue à Villemomble du côté des numéros impairs au droit des n° 109 bis au n° 115, du 15 avril 2024 à 09h00 au 19 avril 2024 à 16h00 et du 23 avril 2024 à 09h00 au 26 avril 2024 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules est réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble, au droit du n° 128, sur 50 ml, du 15 avril 2024 entre 09h00 et 16h00 et du 23 avril 2024 à 09h00 au 26 avril 2024 entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores au droit du n° 128 bis Grande Rue à Villemomble, du 15 avril 2024 au 19 avril 2024, de 09h00 à 16h00 et du 23 avril 2024 au 26 avril 2024, de 09h00 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La fouille sur chaussée devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société SETA ENVIRONNEMENT chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et de stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SETA ENVIRONNEMENT – 4 rue des Champarts – 77820 CHATELET EN BRIE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

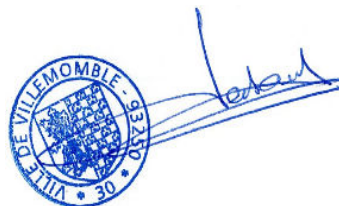
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 avril 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

